

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-073

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
POUR L'ORGANISATION DE CONCOURS OFFICIELS DE PETANQUE
PLACE DU MARCHÉ COUVERT**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977,
Vu l'arrêté municipal n°2024/072 qui autorise des concours officiels de pétanque,
Considérant la demande en date du 04/01/2024 présentée par l'Association « La Boule Jonquiéroise » (30300 Jonquières Saint Vincent) ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des usagers ;

ARRÊTE

Article N°1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits sur le parking jouxtant le Marché Couvert :

- Les Mercredis 03 et 10 Avril 2024 de 14h00 à 21h00.

Article N°2 : L'interdiction de circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux Ambulances, aux véhicules de Police ou des Services de Secours et de lutte contre l'incendie.

Article N°3 : La signalisation nécessaire sera apposée pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article N°4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article N°5 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Commandant de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde et sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 06 Mars 2024
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER


